

Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)- Directives pour télécharger le fichier Excel

Pour les conseils scolaires qui ont obtenu des approbations pour le PPEEC au titre de l'article 23 pour l'année 2019-20

1. Assurez-vous de connaître le numéro de votre conseil scolaire.
2. Téléchargez le fichier flatfile.xls, enregistrez-le comme **Flatfile (2020-21)**, sur votre ordinateur et fermez-le.
3. Téléchargez le formulaire Excel de l'article 23 (Sec23_2021.xls), enregistrez le fichier et fermez-le.
4. Ouvrez Flatfile (2020-21).xls.
5. Ouvrez le fichier Sec23_2021.xls
6. Choisissez le numéro de votre conseil scolaire à partir de la liste de conseils scolaires. (Remarque : Il y a 4 choix possible pour le conseil scolaire de district de Toronto).
7. Cliquez sur le bouton « LOAD ». Cliquez ensuite sur le bouton OK de la fenêtre. (Tous les renseignements des programmes approuvés du cycle de 2019-20 seront téléchargés, à l'exception des informations relatives à l'inscription des élèves et les données financières. De plus, cinq pages supplémentaires vides servant à entrer des renseignements sur les nouveaux programmes, s'il y a lieu, s'afficheront.)
8. Veuillez effectuer tous les changements et les ajouts nécessaires en complétant les champs appropriés ou en utilisant les menus déroulants. Ne modifiez pas le format du formulaire.
9. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide supplémentaire, veuillez communiquer avec l'agente ou l'agent d'éducation responsable du PPEEC de votre bureau régional.

Pour les conseils scolaires qui n'ont pas eu d'approbations en 2019-20

1. Ouvrez le fichier Sec23_2021.xls
2. Choisissez l'onglet « Form1 » au bas de la feuille de calcul.
3. Choisissez le numéro de votre conseil scolaire.
4. Choisissez l'onglet « Language » au bas de la feuille de calcul.
5. Cliquez sur la langue désirée.
6. Deux formulaires vides à remplir s'afficheront.
7. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec l'agente ou l'agent d'éducation responsable du PPEEC de votre bureau régional.